PUBLIÉ LE 01/09/2026

Décision du 31/08/2026 portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - BIOSIMILAIRES

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

Décide :

Art. 1er – L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée est modifiée comme suit :

I. Les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Etanercept	Enbrel	**Fubelv**
Tocilizumab	Roactemra	**Tuyory**
Insuline asparte	Novorapid	**Dazparda**

I. Il est ajouté le groupe biologique similaire suivant :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Pertuzumab	Perjeta	**Poherdy**

Art. 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 31 août 2026

Catherine PAUGAM BURTZ
Directrice générale